



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**LUNDI 14 OCTOBRE 2019**

*L'an deux mil dix-neuf, le 14 octobre à 20h30, le conseil municipal de la commune des Bois d'Anjou, en session ordinaire, sous la présidence d'Arnaud Monchicourt, le Maire.*

**Convocation : Monsieur ou Madame :** Florence BAHUON, Pascal NOGRY, Gérald LAVIEC, Annie LAURENT, Bruno POUVREAU, Clarisse BUCHER, Dean BLOUIN, Martine BRIOT, Fabrice BOURCIER, Monique MALARD, Jean-Marc METAYER, Sylvie, ROUSSIASSE, Jocelyn GRIMAUULT, Arnaud MONCHICOURT, Sandro GENDRON, Jocelyne RUBEILLON, Philippe RICHER, Frédéric FORET, Patrick COCHIN, Franck RUAULT, Chantal MOREAU, Stéphane FORTANIER, Dominique VINCENT, Isabelle MOYA-RAMDANI, Angélique BRODIN, Emilie LEHOREAU, Laurent CUREAU, Estelle BOYEAU, Thierry CHEVRIER, Éric ROCHARD, Samuel MAUPETIT, Alain TAUNAY, Valérie LEROUX.

Etaient absents : Pascal NOGRY, Gérald LAVIEC, Josselin GRIMAUULT, Patrick COCHIN.

Etaient absents excusés : Annie Laurent (pouvoir à Jocelyne RUBEILLON), Clarisse BUCHER (pouvoir à Martine BRIOT), Dean BLOUIN (pouvoir à Fabrice BOURCIER), Sylvie ROUSSIASSE (pouvoir à Jean-Marc METAYER), Isabelle MOYA-RAMDANI, Angélique BRODIN, Emilie LEHOREAU, Laurent CUREAU (pouvoir à Estelle BOYEAU), Samuel MAUPETIT, Alain TAUNAY, Valérie LEROUX.

**Secrétaire de séance :** Bruno POUVREAU

.....

Les conseillers se réunissent à 20h30.

La séance débute à 20h30. M. Bruno POUVREAU est désigné secrétaire de séance.

- **Approbation des compte - rendus du conseil municipal 16 septembre 2019.**

Monsieur le Maire soumet le dernier compte rendu de séance à l'approbation des Elus.

Sans observation particulière, Monsieur le Maire en appelle aux votes. Le compte – rendu est approuvés à l'unanimité.

**L'ordre du jour est le suivant :**

*Finances – Economie*

1. **Versement de l'indemnité de gardiennage de l'église de la commune déléguée de St Georges du bois pour l'année 2019**
2. **Demande de tarif préférentiel de location de la salle des fêtes de Brion pour l'association « Les Dérédés du Rideau »**
3. **Approbation du rapport 2019 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges de transfert**

*Travaux urbanisme*

4. **Effacement des réseaux basse tension électrique et éclairage public rue de l'Union à Brion (Rectification en erreur matérielle)**
5. **Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations de dépannages réalisées entre le 1er septembre 2018 et le 31 aout 2019 sur le réseau de l'éclairage public**
6. **DENOMINATION ET NUMEROTATION DE VOIES DE LA COMMUNE DES BOIS D'ANJOU (CLOS DE VILLIERS)**

**Versement de l'indemnité de gardiennage de l'église de la commune déléguée de St Georges du bois pour l'année 2019**

Monsieur le Maire expose que conformément à la circulaire ministérielle n° N.19 du 7 mars 2019, il convient d'allouer une indemnité de gardiennage de 479.86 € à Mme DROUIN Jeannine gardienne résidant dans la commune déléguée de St Georges du Bois. Il précise que le montant de cette indemnité n'a pas varié depuis l'année dernière.

M.ROCHARD s'étonne du fait que ladite indemnité n'ait pas progressé alors que le coût de la vie lui-même a augmenté.

M. le Maire rétorque que le montant fixé l'est par décision ministérielle. Qu'il n'appartient pas à la Commune de le faire varier.

Sans autre demande de précision, Monsieur le Maire en appelle aux votes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Demande de tarif préférentiel de location de la salle des fêtes de Brion pour l'association « Les Dérédés du Rideau »**

Madame Florence Bahuon expose que l'association de théâtre « Les déridés du rideau » sollicite un tarif préférentiel de 330.00 € pour la location de la salle de Brion afin de faire leurs représentations les 24, 25, 26 janvier 2020 et les 31 janvier, 1<sup>er</sup> et 2 février 2020,

Sans remarque particulière, Monsieur le Maire en appelle aux votes.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

**Approbation du rapport 2019 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges de transfert**

Monsieur le maire expose qu' à la demande de la communauté de communes Baugeois Vallée, deux représentants du conseil municipal afin de siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges de transfert.

Cette commission qui s'est réunie le 12 septembre 2019 dernier a constaté qu'aucune charge nouvelle n'avait été transférée par les communes à Baugeois Vallée.

Ces travaux ont fait l'objet d'un rapport, rédigé par le président de la CLECT qu'il appartient au Conseil Municipal d'approuver.

Mme MALLARD souhaite savoir pourquoi cette stagnation des attributions de compensation.

Monsieur le Maire réplique que le coût des AC est basé sur le prix des éco-organismes. Que ceux-ci ont stagné et que par effet mécanique le coûté des AC a également stagné.

Monsieur le Maire soumet le projet de délibération au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

**Effacement des réseaux basse tension électrique et éclairage public rue de l'Union à Brion (Rectification en erreur matérielle)**

Monsieur le Maire expose qu'une délibération du 2019/65 du 16 septembre 2019 approuvant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public effectuées par le SIEMML a été prise par le Conseil Municipal.

Que toutefois ladite délibération ne mentionne pas expressément l'une de ses pièces annexe (Annexe 1). Qu'il convient de rectifier ladite délibération de façon à ce qu'elle mentionne cette indication.

Le projet de rectification en erreur matérielle n'appelant aucune observation particulière, Monsieur le Maire en appelle aux votes.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

**Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannages réalisées entre le 1er septembre 2018 et le 31 août 2019 sur le réseau de l'éclairage public**

Monsieur le Maire expose que suite à intervention du SIEML sur le réseau d'éclairage public entre le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 31 août 2019, il convient pour la Collectivité de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML soit 652,55 euros TTC sur un montant total de 870,06 €.

Sans remarque particulière, Monsieur le Maire en appelle aux votes. La délibération est approuvée à l'unanimité.

**DENOMINATION ET NUMEROTATION DE VOIES DE LA COMMUNE DES BOIS D'ANJOU (CLOS DE VILLIERS)**

Monsieur Philippe RICHER, 4<sup>ème</sup> Adjoint délégué aux voiries expose qu'il convient de dénommer les voies situées au Clos de Villiers figurant au plan annexé au projet de délibération.

Le Conseil Communal de Fontaine – Guérin du Mardi 8 octobre 2019 a fait des propositions en ce sens amendées de celles de M.RICHER. Sur cette base il est proposé d'adopter les noms suivants pour les voies concernées :

- Rue des Frênes
- Rue des Châtaigniers
- Impasse des Bouleaux
- Impasse des Peupliers

M.CHEVRIER propose d'adopter pour les impasses une dénomination en nombre impair (De type «1, 3, 5... ») afin de faciliter l'adressage.

Le Conseil Municipal approuve la proposition et l'incrémente au projet de délibération.

Sans autre observation, le projet de délibération est soumis aux votes et adopté à l'unanimité.

## QUESTIONS DIVERSES

- **SCOT/PLH** : Monsieur le Maire indique que la CCBV entame l'élaboration de son nouveau SCOT/PLH avec une phase de diagnostic. Un COPIL aura lieu prochainement à ce propos. La Commune se doit d'être représentée. M.GENDRON précise que M.Dean BLOUIN suit actuellement le dossier.
- **Maison France Services**. Monsieur présente globalement le dispositif Maison France Services qui prend la suite des MSAP. Le financement du dispositif (30 000 € par an versé par l'Etat sans garantie de reconduction) pose cependant question.
- Monsieur Éric ROCHARD indique vouloir aborder deux autres questions :
  - Une pétition contre le nouveau PLU de la Commune qu'il a reçu dans sa boîte aux lettres.
  - Les retours qu'il a eu sur une réunion assainissement organisée par la CCBV le 26 septembre dernier.

**Sur le premier point**, il souhaiterait connaître la position de la Collectivité sur la pétition. Monsieur le Maire rétorque que la phase de concertation publique du PLU est à présent achevée et qu'il entre en phase d'enquête publique pendant laquelle la Collectivité n'a pas possibilité de répondre aux sollicitations concernant ledit PLU. Les auteurs de la pétition pourront s'ils le souhaitent remonter leurs observations à l'enquêteur public en décembre, Un courrier en ce sens leur a d'ailleurs été adressé.

**Sur le second point**, Monsieur ROCHARD indique qu'il a eu de très mauvais retours sur la réunion relative à l'assainissement qu'organisait la CCBV. Les intervenants se seraient montrés peu pédagogiques dans leur propos mettant surtout en avant les aspects tarifaires et les obligations qui incombaient aux usagers.

M.GENDRON souligne qu'il est anormal que la Collectivité subisse les décisions de la COMCOM sans pouvoir décider quoi que ce soit. Qu'il faut que les administrés aient davantage de transparence dans la communication qui leur est faite par la CCBV, notamment sur des questions centrales comme l'assainissement.

Monsieur le Maire indique qu'il entend bien et en parlera en conseil communautaire à la prochaine session.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**La séance est levée à 21h59.**

**Arnaud MONCHICOURT**

**Bruno POUVREAU**

**Maire**

**Secrétaire**

## RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

### 2019/68 VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE ST GEORGES DU BOIS POUR L'ANNÉE 2019

Par circulaire ministérielle n° N.19 du 7 mars 2019, le Ministère de l'Intérieur a informé les Préfets des montants des indemnités allouées aux préposés chargés du gardiennage des églises communales. Pour l'année 2019, les plafonds indemnitaires n'ont pas évolués par rapport à ceux des années précédentes. Ils s'établissent comme suit :

- 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Monsieur le Maire rappelle l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des églises et de l'Etat disposant que « la République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte ».

Il précise également que l'indemnité de gardiennage ne peut être versée que si elle correspond à un service effectivement rendu par la personne à qui elle est destinée, qu'il s'agisse du prêtre desservant le lieu de culte ou de toute autre personne physique.

#### **Il demande au conseil de se prononcer sur l'attribution de cette indemnité.**

**VU** la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, notamment l'article 2 ;

**VU** la circulaire ministérielle n° N.19 du 7 mars 2019 ;

L'indemnité ainsi versée à Mme DROUIN Jeannine, gardienne de l'église de la commune déléguée de St Georges du Bois, qui réside dans cette même commune déléguée, pourrait être fixée à 479.86 € pour l'année 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité.**

**1<sup>er</sup> article : DECIDE** d'allouer, pour l'année 2019, à Mme DROUIN Jeannine gardienne résidant dans la commune déléguée de St Georges du Bois une indemnité de gardiennage de 479.86 €.

**2<sup>ème</sup> article : PRECISE** que les crédits nécessaires ont été prévus au compte 6282 du budget primitif 2019

**3<sup>ème</sup> article : CHARGE** Monsieur Le Maire de payer la dépense correspondante.

## **2019/69 Association des déridés du rideau : tarif de location de la salle des loisirs de Brion pour 2 week-ends**

Florence Bahuon, rapporteur,

Vu la demande présentée par l'association de théâtre « Les déridés du rideau » concernant une demande de tarif préférentiel pour la location de la salle de Brion afin de faire leurs représentations les 24, 25, 26 janvier 2020 et les 31 janvier, 1<sup>er</sup> et 2 février 2020,

Vu le tarif forfaitaire de 330.00 € appliqué les années précédentes,

Il est proposé au Conseil d'appliquer ce même tarif de 330.00 € pour l'année 2020.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**1<sup>er</sup> article** : VALIDE la demande de l'association « les déridés du rideau »,

**2<sup>ème</sup> article** : VALIDE le tarif de 330.00 € pour la location de la salle des fêtes de Brion pour les 24, 25, 26 janvier 2020 et les 31 janvier, 1<sup>er</sup> et 2 février 2020.

## **2019/70 Approbation du rapport 2019 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges de transfert**

Monsieur le maire expose qu' à la demande de la communauté de communes Baugeois Vallée, deux représentants du conseil municipal afin de siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges de transfert.

Cette commission qui s'est réunie le 12 septembre 2019 dernier a constaté qu'aucune charge nouvelle n'avait été transférée par les communes à Baugeois Vallée. Elle s'est essentiellement positionnée sur le montant des charges évaluées selon la méthode dérogatoire, révisables chaque année.

Ces travaux ont fait l'objet d'un rapport, rédigé par le président de la CLECT, qui vient de nous être transmis.

Je vous propose de prendre connaissance de ce document et de l'approuver.

A la suite de l'adoption de ce rapport par les conseils municipaux, le conseil communautaire se réunira le 24 octobre 2019 prochain pour approuver le montant des Attributions de Compensation versées par la communauté de communes à ses membres, et simulées dans le rapport.

L'adoption se fait à la majorité simple lorsque la méthode de droit commun est appliquée. Lorsque la méthode dérogatoire est mise en œuvre, une adoption à la majorité des deux tiers du conseil communautaire est requise ainsi qu'une approbation à la majorité simple

par les communes concernées (Baugé en Anjou, Beaufort en Anjou, La Pellerine et Noyant Villages).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

Vu le rapport de la CLECT du 12 septembre 2019,

Vu l'exposé de monsieur le maire,

**1<sup>er</sup> article :** ADOPTE ledit rapport,

**2<sup>ème</sup> article :** CHARGE monsieur le maire d'en informer le président de la communauté de communes.

**2019/71 Programme 2019 d'effacement des réseaux basse tension électriques et d'éclairage public (Rectification en erreur matérielle)**

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML arrêtant le règlement financier en vigueur,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 05/02/2019 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public,

VU la délibération du 2019/65 du 16 septembre 2019.

Considérant qu'il convient de modifier la délibération ci avant référencée comme suit.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

**Article 1**

La commune de Les bois d'anjou par délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2019 accepte de verser un fonds de concours pour l'opération et selon les modalités décrites en annexe 1.

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML.

**Article 2**

Le SIEMML est le bénéficiaire des éventuels certificats d'économies d'énergie éligibles au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public

**Article 3**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4**

Le Maire de la commune de Les bois d'anjou, Le Comptable de la commune de Les bois d'anjou



Le Président du SIEML, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**2019/72 VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE DEPANNAGES REALISEES ENTRE LE 1ER SEPTEMBRE 2018 ET LE 31 AOÛT 2019 SUR LE RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

**ARTICLE 1**

La collectivité de LES BOIS D'ANJOU (Brion) par délibération du Conseil en date de 14 octobre 2019, décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP049-18-89	LES_BOIS_D'ANJOU (Brion)	870,06€	75%	652,55 €	22 10 2018

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1er septembre 2018 et le 31 août 2019
- montant de la dépense : 870,06 euros TTC
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML : **652,55 euros TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

**ARTICLE 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 3**

Le Président du SIEML,  
Monsieur le Maire de LES BOIS D'ANJOU  
Le Comptable de la Collectivité de LES BOIS D'ANJOU  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **2019/73 DENOMINATION ET NUMEROTATION DE VOIES DE LA COMMUNE DES BOIS D'ANJOU (CLOS DE VILLIERS)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il leur appartient de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

En l'espèce il convient de dénommer les voies situées au Clos de Villiers figurant au plan annexé.

Vu les propositions du Conseil Communal de Fontaine – Guérin du Mardi 8 octobre 2019 et celles de M. Philippe RICHER, 4<sup>ème</sup> Adjoint, il est proposé d'adopter les noms suivants pour les voies concernées :

- Rue des Frênes
- Rue des Châtaigniers
- Impasse des Bouleaux
- Impasse des Peupliers

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

Vu l'article L2213-28 du CGCT,

Vu les propositions du Conseil Communal de Fontaine – Guérin du 8 octobre 2019 et de M. Philippe RICHER 4<sup>ème</sup> Adjoint,

**1<sup>er</sup> article : VALIDE** le principal général de dénomination et numérotation des voies de la commune,

**2<sup>ème</sup> article : VALIDE** les noms attribués aux voies communales figurant au plan annexé sous les dénominations suivantes :

- Rue des Frênes
- Rue des Châtaigniers
- Impasse des Bouleaux
- Impasse des Peupliers

**3<sup>ème</sup> article : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**4<sup>ème</sup> article : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Fait et délibéré aux Bois d'Anjou le 14 octobre 2019**

**Arnaud Monchicourt**

**Le Maire**

Validation compte rendu du 14 octobre 2019 (indiquer votre absence et pouvoir) :

NOM du conseiller	PRENOM du conseiller	Signature ou ABSENT/EXCUSE
Commune déléguée de Brion		
Florence	BAHUON	
Pascal	NOGRY	ABSENT
Gérald	LAVIEC	ABSENT
Annie	LAURENT	EXCUSEE (pouvoir à Jocelyne RUBEILLON)
Bruno	POUVREAU	
Clarisse	BUCHER	EXCUSEE (Pouvoir à Martine BRIOT)
Dean	BLOUIN	EXCUSE (Pouvoir à Fabrice BOURCIER)
Martine	BRIOT	
Fabrice	BOURCIER	
Monique	MALARD	
Jean-Marc	METAYER	
Sylvie	ROUSSIASSE	EXCUSEE (Pouvoir à Jean-Marc METAYER)
Josselin	GRIMAULT	ABSENT
Commune déléguée de Fontaine Guérin		
Arnaud	MONCHICOURT	
Sandro	GENDRON	
Jocelyne	RUBEILLON	
Philippe	RICHER	
Frédéric	FORET	
Patrick	COCHIN	ABSENT
Franck	RUVAULT	
Chantal	MOREAU	
Stéphane	FORTANIER	
Dominique	VINCENT	
Isabelle	MOYA-RAMDANI	EXCUSEE
Angélique	BRODIN	EXCUSEE
Emilie	LEHOREAU	EXCUSEE

Commune déléguée de Saint Georges du Bois		
Laurent	CUREAU	EXCUSE (Pouvoir Estelle BOYEAU)
Estelle	BOYEAU	EXCUSEE
Thierry	CHEVRIER	
Éric	ROCHARD	
Samuel	MAUPETIT	EXCUSE
Alain	TAUNAY	EXCUSE
Valérie	LEROUX	EXCUSEE